

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy, M. Couve, M. Viala, Mme Dion, M. Francina et Mme Brenier

ARTICLE 8 TER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La carte scolaire en montagne combine les prévisions d'effectifs avec d'autres critères tels la situation d'isolement des équipements scolaires considérés, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport, et les conditions de scolarisation des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise au soutien à l'école en zone de montagne.

Il vise à inscrire dans le texte de loi les grands principes de la circulaire du 30 décembre 2011.